

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 19 mars à 9 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 11 mars 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Nadine ROUE qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Philippe AUDO, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Patrick LOTHODE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Maïwenn ARHURO,

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-12
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 4 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-28 à 2016-31)

27	ANNULE	
28	Utilisation des installations sportives municipales par les collèges de CARNAC - Tarifs année scolaire 2015-2016 5,03 € l'heure de classe pour le gymnase 1,70 € l'heure de classe pour les aires découvertes	01/02/2016
29	Avenant à la convention de prêt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de CARNAC et la ville de VANNES	02/03/2016
30	Entretien du terrain de football en gazon synthétique - SPORTINGSOLS - 4 818,00 € TTC par an	01/03/2016
31	Contrôle, réparation et mesures de débit/pression des poteaux de lutte contre l'incendie - SAUR - 5 623,20 € TTC par an	03/03/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-13
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2016-6 et 2016-7 du 5 mars 2016 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2016-8 et 2016-9 du 5 mars 2016 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2015 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : (6 contre : Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE, Marie-France MARTIN BAGARD, Christine LAMANDE, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN) :

- **d'AFFECTER**, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2015 du budget principal et du budget annexe Musée.

Commune de Carnac - Annexe à la délibération n° 2016-13 du 2 avril 2016

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2015	+ 2 481 616,21 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 605 000,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2015	+ 3 086 616,21 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2015 (cumul exercice + report 2014)	+ 1 116 809,94 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 144 698,64 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 27 888,70 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2016 :			
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement (= couverture du besoin de financement + affectation complémentaire de 2 063 727,51 €)		2 091 616,21 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		995 000,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE MUSEE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2015	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2015	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2015 (cumul exercice + report 2014)	+ 5 520,63 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 24 907,96 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 19 387,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2016 :			Pas d'excédent à affecter
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-14
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de budget primitif 2015,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2016 les taux communaux des contributions directes votés pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation	10,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,59 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-15
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget principal de la Commune approuvé le 9 mars 2016,

VU le projet de budget primitif 2016 proposé par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Marie-France MARTIN-BAGARD, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, 1 abstention : Christine LAMANDE) :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **de l'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	13 565 877,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	7 585 229,53 €

- **et de PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2015** après le vote du compte administratif 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-16
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe du Musée assurée par la subvention attribuée par le budget principal de la commune,

Considérant que le Musée de Préhistoire est classé Musée de France et qu'il est à ce titre soumis à des obligations particulières,

Considérant qu'un rapport d'activités du Musée est de nature à permettre aux élus de se prononcer de façon éclairée sur le montant de la subvention qu'ils votent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport d'activités 2015 du Musée de Préhistoire annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-17

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget annexe Musée approuvé le 9 mars 2016,

VU le projet de budget primitif 2016 proposé par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2016 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

► **de l'ARRETER** comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	598 558,33 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	93 585,96 €

- **D'APPROUVER** le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 332 491,33 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2016,

- **et de PRECISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2015** après le vote du compte administratif 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-18

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES 4 ET 5 ET DES CLASSES 1 ET 2, ENTRE LES COMMUNES DE CARNAC ET DE LA TRINITE SUR MER SUITE A LA DISSOLUTION DU SIACT

VU l'arrêté préfectoral du 9/10/2012 relatif au projet de dissolution du SIACT,

VU la délibération de la commune de CARNAC du 11/12/2012,

VU la délibération de la commune de LA TRINITE SUR MER du 29/11/2012,

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIACT,

VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 25/04/2013,

VU la délibération de la commune de CARNAC et de la commune de LA TRINITE SUR MER du 28/11/2013,

VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 27/11/2013,
VU l'arrêté préfectoral du 9/12/ 2013 relatif à la dissolution du Syndicat d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer,
VU l'arrêté préfectoral du 24/06/2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 9/12/2013 fixant le maintien de la personnalité juridique du SIACT jusqu'au 13/06/2014,
VU la Lettre du Préfet du 18 décembre 2015,
Vu les actes listés ci-dessus, et afin de permettre la comptabilisation des opérations comptables de transfert dans les budgets de la commune de CARNAC et de la commune de LA TRINITE-SUR- MER,
Vu la balance de clôture du SIACT ci-après présentant les propositions de répartition des actifs et passifs entre les collectivités, l'état de l'actif du comptable, les états des restes et l'état de développement des soldes de classe 4 et 5 et la trésorerie disponible,
Faute d'accord entre les parties exprimées, communes de CARNAC et de LA TRINITE-SUR- MER, d'une part, et CC d'AQTA d'autre part, et dans l'attente d'un compromis sur le devenir des excédents et de la trésorerie,
Sachant que le conseil municipal de Carnac va être amené à délibérer dans les mêmes termes que le conseil municipal de la commune de La Trinité-Sur-Mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition de l'excédent de fonctionnement soit 532 093,29 € entre les deux communes, en fonction de la quote-part calculée, soit à répartir la somme de 532 093,29 €, à raison de 388 428,10 € pour CARNAC (73%) et 143 665,19 € pour la Trinité sur Mer (27%),
- **D'ACCEPTER** d'intégrer le déficit d'investissement de 258 330,28 € entre les deux communes soit à raison de 188 581,10 € pour CARNAC (73%) et 69 749,17 € pour la Trinité sur Mer (27%),
- **D'ACCEPTER** d'intégrer dans le budget de la commune de CARNAC la totalité des soldes des comptes de classes 4 et 5 à charge pour cette dernière d'en effectuer le dénouement et de rétrocéder, le moment venu, à la commune de LA TRINITE SUR MER, la quote-part (27%), de trésorerie lui revenant,

Il est acté que ces comptes supportent les montants suivants :

- Compte 4111 « redevables amiables » pour 9050,45 €
- Compte 4116 « redevables contentieux » pour 38 317 €

Sur ces sommes subsistent plusieurs contentieux qui feront l'objet d'annulation de titres (permis de construire retirés) après instruction des dossiers par les communes, d'autres seront payées par les redevables retardataires et les derniers devront être admis en non-valeur si nécessaire,

- Compte 4721 « dépenses réglées sans mandatement préalables » pour 73 296,81 € concernant les dernières échéances d'emprunts payées en 2013 mais non régularisées budgétairement suivant détail :

Prêt échéance du 15/12/13 : 61 090,63 € (capital 50 000 € et intérêts 11 090,63 €)

Prêt échéance du 15/12/13 : 12 206,18 € (capital 4 110,25 € et intérêts 8 095,93 €)

- Compte 515 « trésorerie » 153 098,75 €

- **D'ACCEPTER** d'intégrer dans le budget communal des communes de CARNAC et de LA TRINITE-SUR- MER, les opérations de classe 1 et 2 (actifs et passifs) dans l'attente d'une mise à la disposition vers la Cc AQTA ;
 - **D'ACCEPTER** l'ensemble des opérations comptables sus-exposées et retracées dans les tableaux fournis en annexe ;
 - **DE DESIGNER** M. Le Maire de Carnac et l'Adjoint délégué aux finances pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-19
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l'Office du Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,
VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 11,
VU le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que le Comité de direction réuni le 4 mars 2016, a approuvé le rapport d'activités 2015,

Vu l'avis de la commission vie associative, animations, tourisme, réunie le 8 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-20
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE CARNAC – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15 du code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R 133-15,
VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.4,

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office du Tourisme, réuni le 4 mars 2016 a adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vie associative, animation et tourisme du 8 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Développement Economique du 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-21
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEES 2016-2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 19 septembre 2009 relative à la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU la délibération du 2 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2020

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle convention pour la période 2016-2020 afin de prendre en compte les nouvelles conditions relatives aux moyens :

- Loyer de 12 000 € / an pour le bâtiment de l'Office de Tourisme du bourg
- Dépenses relatives à l'abonnement et la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, et les contrats de maintenance obligatoires qui seront désormais à la charge de l'Office du Tourisme (hormis l'abonnement et la consommation d'eau du bâtiment de l'Office de Tourisme avenue des Druides étant donné que le branchement et le compteur sont également utilisés pour l'arrosage du parc public situé à proximité et pour les toilettes publiques comprises dans le bâtiment),
- Mise à jour du montant de l'engagement relatif à la participation financière de la commune à l'Office de Tourisme au titre de la délégation des missions de service public touristique déléguées à l'Office du Tourisme (35 000 €).

VU l'avis émis par la commission finances et développement économique lors de sa réunion du 9 mars 2016,

VU l'avis émis par la commission vie associative, animations et tourisme lors de sa réunion du 8 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 afin de prendre en compte ces changements, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-22
SEANCE DU 19 MARS 2016**

OBJET : SUBVENTIONS 2016 A L'OFFICE DE TOURISME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, et notamment son article L133-7,

VU le budget primitif 2016 de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-21 du 19 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre la Commune de Carnac et l'office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ces missions,

VU les demandes de subventions présentées par l'office de tourisme, au titre de l'année 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 02 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, animations et tourisme, réunie le 09 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'office de tourisme de Carnac :
 - **une subvention spécifique de 35 000 euros au titre de l'organisation des animations 2016,**

- **une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 21 000 euros, payable sur justificatifs de dépenses**, afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les deux points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,
 - **une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de taxe de séjour 2016**, à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2016 venait à être inférieur au seuil de 450 000 euros, la Commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant,
 - **une subvention d'équipement d'un montant maximum de 19 000 euros** pour financer l'aménagement des bureaux d'accueil du bourg, l'installation d'écrans d'affichage dynamiques et la poursuite du virage numérique de l'Office de tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 : compte 657364, fonction 95 pour le fonctionnement, et compte 2041641 fonction 95 pour l'investissement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-23
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2016 (PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE) ET DU PLAN D' ACTIONS 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R 133-15,

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et notamment l'article 12.3,

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office du Tourisme, réuni le 4 mars 2016 a adopté le budget 2016,

CONSIDERANT que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vie associative, animations et tourisme du 8 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Développement Economique du 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN), décide :

- **D'APPROUVER** le budget 2016 de l'Office de Tourisme.
- **D'APPROUVER** le plan d'action 2016 de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-24
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2016 A L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,

CONSIDERANT que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année pour l'adapter au montant prévisionnel de la taxe de séjour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-108 du 18 décembre 2015 et l'avenant n° 6 du 31 décembre 2015 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2016 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2016 évaluée à 440 000 €,

CONSIDERANT, au vu des résultats de collecte de la taxe de séjour 2015, que le nouveau montant prévisionnel de la taxe de séjour 2016 est estimé à 450 000 €, et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les termes de l'avenant n° 6 du 31 décembre 2015,

VU le projet d'avenant n° 7,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 02 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, animations et tourisme, réunie le 09 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à l'Office de Tourisme une somme de 450 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2016,
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 7 annexé à la présente délibération, fixant les modalités de ce versement,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-25
SEANCE DU 19 MARS 2016**

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les propositions de la commission communication Vie citoyenne Education jeunesse réunie le 26 février 2016,

VU les propositions de la commission des Finances et du Développement économique et de la commission Vie associative Animations Tourisme réunies conjointement le 2 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avoir constaté que :

Mme Jeannine LE GOLVAN n'a pas pris part au vote pour la subvention au CCAS

M. Jean-Yves DEREPPER n'a pas pris part au vote pour la subvention à Fleurissons Ensemble

M. Olivier BONDUELLE n'a pas pris part au vote pour la subvention au Souvenir Français - Délégation du Morbihan

M. Olivier LEPICK n'a pas pris part au vote pour la subvention à Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

M. Philippe AUDO n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'office de Tourisme de CARNAC

M. Marc LE ROUZIC n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité d'Entente des Anciens Combattants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 000,00 €
-----------	---------------------------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN; 2 abstentions : Marie-France MARTIN-BAGARD, Christine LAMANDE) décide :

D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 2 :	Subvention au CCAS	145 000,00 €
-----------	--------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 3 :	Subventions de fonctionnement aux associations	26 785,00 €
-----------	--	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre la subvention Skedanoz : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN), décide :

D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 4 :	Subventions exceptionnelles	35 490,00 €
-----------	-----------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER en 2015, les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 5 :	Subventions exceptionnelles	3 450,00 €
-----------	-----------------------------	------------

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Annexe à la délibération n° 2016-25 du 19 mars 2016 - Subventions communales 2016

	Subventions attribuées
Compte 6474 – Versement à des œuvres sociales	
:	
Amicale des Employés Municipaux : - Subvention de fonctionnement	3 000,00 €
Total 1 :	3 000,00 €

Compte 657362 - Subventions au C.C.A.S. :

C.C.A.S. de Carnac - Subvention pour Noël des personnes âgées et animations	13 500,00 €
- Subvention de fonctionnement	131 500,00 €
Total 2 :	145 000,00 €

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

ASSOCIATIONS DIVERSES	
Comité d'Entente des Anciens Combattants : subvention <u>maximum</u> , conformément à la convention financière et d'objectifs du 10 décembre 2012 + accord de prise en charge du repas des porte-drapeaux le 11 novembre	650,00 €
Les chasseurs de la Côte / Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer : accord de prise en charge d'un repas pour les piégeurs communaux de nuisibles	accord
Amicale pour le don du sang bénévole d'Auray et de sa région	100,00 €
Eaux et Rivières de Bretagne	0,00 €
Souvenir Français - Délégation du Morbihan	100,00 €
Soutien Dépendances - Vannes	500,00 €
Sauvegarde 56	0,00 €
Association des Paralysés de France	0,00 €
Echange Partage et Deuil / DeuilJeunesse	0,00 €
JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES	
Comité de Jumelage Carnac - Illertissen (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
SECURITE	
SNSM Station d'Auray - La Trinité sur Mer - Carnac	1 000,00 €
SECTEUR SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	

L'Echo de la Récré	500,00 €
APEL école Saint-Michel	500,00 €
Lycée Professionnel Rural Privé Ker Anna - Kervignac 40 € x 1 élève carnacois	40,00 €
Lycée Professionnel Maritime Aquacole Privé - Etel 40 € x 2 élèves carnacois	80,00 €
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation - Guilliers 40 € x 1 élève carnacois	40,00 €
Maison Familiale Rurale des Bouches du Rhône 40 € x 1 élève carnacois	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CFA) – Vannes 40 € x 7 apprentis carnacois	280,00 €
Bâtiment CFA Morbihan - Vannes 40 € x 2 apprentis carnacois	80,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CFA) – Vannes 40 € x 1 apprenti carnacois	40,00 €
Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC) – CCI Brest / CFA 40 € x 1 apprenti carnacois	40,00 €
Centre de ressources en matériel d'EPS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire)	0,00 €
CULTURE	
Atelier Musical	5 000,00 €
Bagad Arvorizion subvention de fonctionnement Karnag :	1 300,00 €
Amis du Musée	500,00 €
Art et Culture à Carnac	500,00 €
Art et Culture Vannes	0,00 €
Office de la Langue Bretonne - Ofis ar Brezhoneg	600,00 €
Compagnie théâtrale des Mégalithes	1 000,00 €
Compagnie théâtrale des Mégalithes, sous condition d'une représentation théâtrale à l'auditorium Terraqué	350,00 €
Événementiel Port en Drô (E PAD) (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Nature et Traditions du Pays d'Auray / Ecomusée St- Expo Art et trad.popul.bretons Dégan juin/sept.2016	0,00 €
SPORT ET JEUNESSE	
Carnac Football Club	7 500,00 €
Patronage Laïque d'Auray - Gymnastique	170,00 €
CIMA Club Intercommunal d'Athlétisme du Morbihan)	200,00 €
Association sportive du Golf Saint-Laurent (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Presqu'île Kite Club	0,00 €
Poulbert Compétitions Equestres (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €
Fun St Co (voir subvention exceptionnelle)	0,00 €

Annexe à la délibération n° 2016-25 du 19 mars 2016 - Subventions communales 2016

Subventions attribuées

ACTION SOCIALE	
Les Restaurants du Cœur	0,00 €
Rêve de Clown	0,00 €
En Avant les P'tits Loups - Marzan	0,00 €
RUD'Défi Organisation	0,00 €
Association SEPOP (Sclérose en Plaques Organisation Plaisance)	0,00 €
ACTION ECONOMIQUE - AGRICULTURE	
A.G.I.R. de Rhuys à Lanvaux (fusion de groupements de vulgarisation agricole)	0,00 €
Groupe de Valorisation de l'Agriculture de la Terre aux Iles	0,00 €
Comice Agricole des cantons de Belz et Quiberon	1 215,00 €
Union Commerciale de Carnac	4 000,00 €
Association Syndicale Libre Forestière (ASLF) de Carnac Sud	500,00 €
Total 3 :	26 785,00 €

Compte 6745 – Subventions exceptionnelles :

Comité de Jumelage Carnac - Illertissen (Semaine bretonne à Illertissen du 26.09 au 04.10.2016)	3 000,00 €
Fleurissons Ensemble (Frais repas jury et achat plantes pour concours maisons fleuries)	250,00 €
Parents Ensemble 56 (soirées débats Nouvelles technologies et Ecrans pour les 0-6 ans)	200,00 €
Association sportive du Collège Saint-Michel (participation championnat de France de planches à voile)	500,00 €
Atelier Musical de Carnac (2e versement annuel suivant convention d'objectifs et financière de 2015)	3 000,00 €
Bagad Arvorizion (achat de costumes et de tee-shirts) Karnag	2 700,00 €

Bagad Arvorizion Karnag :	subvention conditionnée au résultat du fest noz du bagad	1 000,00 €
Evénementiel Port en Drô (salon du livre "Mots et Marées")		1 500,00 €
Amis de la Chapelle de la Madeleine (portraits des fondateurs de l'association)		600,00 €
Amis de la Chapelle de la Madeleine (fest-noz)		240,00 €
Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan (manifestation Skedanoz du 25.07 au 07.08.2016)		20 000,00 €
Association sportive du Golf Saint-Laurent (Trophée Ville de Carnac)		500,00 €
Poulbert Compétitions Equestres (concours hippique 29 au 31.07.2016)		1 000,00 €
Bowling Club des Menhirs (compétitions)		500,00 €
Fun St-Co (Défi des Cheminées 18 et 19.06.2016)		500,00 €
Total 4 :		35 490,00 €

Compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles 2016 :

OCCE Ecole publique Les Korrigans - Carnac (Voyage à La Clusaz) : maximum 75 €x 21 enfants = 1 500 €*		1 575,00 €
OGEC Ecole Saint-Michel - Carnac (Voyage à La Clusaz) : maximum 75 €x 25 enfants = 1 875 €*		1 875,00 €
* Montant maximum. Montant réel à verser en fonction du bilan financier du voyage.		
Total 5 :		3 450,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-26

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : SUBVENTION 2016 AU YACHT-CLUB DE CARNAC – CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission des finances et de la commission vie associative, jeunesse et sport réunies le 2 mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

-D'ATTRIBUER, en 2016, une subvention de 33 000 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

1- Manifestations nautiques 2016 :	
Eurocat (du 29 avril au 1er mai 2016)	5 000,00 €
Mondial Performance Musto Skiff (du 4 au 11 juin 2016)	5 000,00 €
Raid des Mégalithes (25 et 26 juin 2016)	2 000,00 €
Mondial 14 Pieds International (du 20 août au 2 sept. 2016)	5 000,00 €
Trophée Breizh Skiff (1 ^{er} et 2 octobre 2016)	3 000,00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	5 000,00 €
3- Ecole de Sport	8 000,00 €

-DE DIRE qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...)

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-27
SEANCE DU 19 MARS 2016

Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association – Convention avec l'école Saint-Michel de Carnac –

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres:

– de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2003-2004, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,

– que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 d'accepter la participation financière des élèves des communes extérieures de l'école privée concernant les 3 cas dérogatoires d'office définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1er janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2015 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2015, à 711,36 € pour l'école élémentaire publique, et à 1 596.38 € pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2015-2016, desquels sont déduits :

- les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,
- les élèves inscrits à l'école Saint-Michel malgré le refus de la commission communale de dérogation scolaire,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 14 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, pour l'année 2016,
- **DE DIRE** que la participation communale sera établie sur la base de :
 - ▶ 711,36 € x 109 élèves des classes élémentaires..... 77 538,24 €,
 - ▶ 1 596,38 € x 49 élèves des classes maternelles..... 78 222,62 €,soit un total de **155 760,86 €**
- **DE DIRE** que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2016, compte 6574, fonction 213.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-28
SEANCE DU 19 MARS 2016**

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2016 – CLASSES ELEMENTAIRES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les demandes présentées par Mme FOURNOL, Directrice de l'école publique Les Korrigans et par Mme PELOURDEAU, Directrice de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** d'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
 - un crédit de **73,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2016- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée St Michel de CARNAC, au titre de l'année 2016 :

- un crédit de **73,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2016- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *primaire publique*,
 - au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-29
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2016 – CLASSES MATERNELLES (publique et privée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les demandes présentées par Mme FOURNOL, Directrice de l'école publique Les Korrigans et par Mme PELOURDEAU, Directrice de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** d'allouer aux classes maternelles de l'école publique de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
 - un crédit de **44,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2016- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée St Michel de CARNAC, au titre de l'année 2016 :
 - un crédit de **44,00€** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2016- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *maternelle publique*,
 - au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-30
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : PARTICIPATION 2016 AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2016 par les établissements scolaires de CARNAC, et de **VOTER** :
 - un crédit de 1 100,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
 - un crédit de 1 100,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
 - un crédit de 1 700,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
 - un crédit de 1 700,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2016,
- **DE DIRE** que :

La participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée :

- en ce qui concerne les *écoles publiques* : sur les divers comptes de dépenses par nature concernés : compte 6247 fonction 255 pour les transports, compte 6288 fonction 255 pour les visites, ...
- en ce qui concerne les *écoles privées* : sur le compte 6574 fonction 255

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-31
SEANCE DU 19 MARS 2016

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de La Trinité sur Mer – Année 2016

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2016 au titre des 13 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse lors de sa réunion du 2 mars 2016,

VU l'avis émis favorable par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 2 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2016, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

537,13 €	X 9 élèves carnacois scolarisés en classes élémentaires =	4 834,17 €
453,66 €	X 4 élèves carnacois scolarisés en classes maternelles =	1 814,64 €
Soit un total de :		6 648,81 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école privée Notre-Dame, pour fixer les modalités de versement de cette participation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-32
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : VOYAGES PEDAGOGIQUES 2016 AU MEMORIAL DE CAEN OU AU MUSEE DE LA RESISTANCE DE SAINT-MARCEL

Les collèges de CARNAC sollicitent la reconduction de l'aide financière de la commune pour permettre à leurs élèves de 3^{ème} de se rendre, en 2016, au Mémorial de la guerre 1939-1945 à Caen ou au Musée de la Résistance de Saint-Marcel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER :**
 - au Collège public "Les Korrigans" de CARNAC,
 - à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de CARNAC, une subvention destinée à couvrir les prix d'entrée et les frais de transport par car relatifs à ces voyages pédagogiques organisés en 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-33
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2016 DES ECOLES MATERNELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** un crédit de **10,00 €** par enfant pour l'acquisition des cadeaux distribués à l'Arbre de Noël 2016 des enfants des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- **DE DECIDER** de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma à Carnac, pour les élèves des écoles maternelles de CARNAC – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée :
 - sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
 - sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-34
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : SUBVENTION 2016 POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES ECOLES (publiques et privées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention qui prenne en charge au maximum, au cours de l'année 2016, pour 8 séances d'une journée d'activités nautiques au Yacht-club de CARNAC, pour :
 - 3 classes élémentaires de l'école élémentaire publique Les Korrigans de CARNAC,
 - 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.

Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par leurs élèves pendant l'année 2016 au Yacht-Club de CARNAC, s'élève à hauteur de **24,00€** par séance à la journée et par élève.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-35
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES JUSQU'EN JUIN 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies respectivement le 17 février et le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** aux établissements scolaires de CARNAC, à savoir :
 - le collège public Les Korrigans de CARNAC,
 - le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive),

une subvention destinée à couvrir le coût des séances des activités nautiques qui seront effectuées par leurs élèves pendant l'année scolaire 2015/2016 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **12,00€** par séance à la demi-journée et par élève,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-36
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : PRISE EN CHARGE DES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES EFFECTUEES EN 2016 EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt de promouvoir chaque année, en dehors des heures scolaires, des séances d'activités nautiques au bénéfice de l'Union Nationale du Sport Scolaire du collège des Korrigans,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, éducation jeunesse et la commission des finances réunies le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les séances d'activités nautiques effectuées en 2016 par les élèves scolarisés à CARNAC en dehors du temps scolaire, dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) du collège des Korrigans, à hauteur de **12,00 €** par séance d'une demi-journée par élève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer directement au Yacht-Club de CARNAC les factures correspondantes qui devront être accompagnées de la liste des jeunes concernés et de l'établissement scolaire fréquenté.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-37
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015DC/074 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/077 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015DC/128 du Conseil Communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 septembre 2015 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2015DC129 du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terra Atlantique en date du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi le 29 janvier 2016,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code des impôts qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 52115 du code général des

collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locales d'évaluation des transferts ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant sur les charges transférées relatives au :
 - **Centre intercommunal d'action sociale**
 - **Enseignement musical**
 - **Entretien des chemins piétonniers**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-38
SEANCE DU 19 MARS 2016

Objet : SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire a l'obligation d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de ses pouvoirs de police. Les plages placées sous surveillance les mois de juillet et août sont : la Grande Plage, le bassin nautique de Port En Dro, la plage de Saint Colomban.

CONSIDERANT que le Service d'Incendie et de Secours du Morbihan propose de mettre à disposition de la commune 13 nageurs sauveteurs sous l'autorité du Maire pour assurer cette mission **moyennant un prix estimé à 64 000€ an pour une durée de 3 ans** (convention résiliable annuellement à la date anniversaire). Ce prix comprend notamment le paiement des frais de personnel, la fourniture de matériel médico-secouriste, la gestion administrative de ces agents, les frais de gestion opérationnelle (encadrement, organisation et coordination générale, bilan, etc.), les frais de gestion logistiques et technique. Il est précisé que ces agents seront hébergés dans les 7 mobil-homes appartenant à la commune et installés au camping des Salines.

Vu l'avis de la commission sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel pour assurer la surveillance des plages pour les saisons 2016-2017-2018,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à la sécurité tout document à intervenir dans la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-39
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : EXTINCTION DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par ordonnance n° 15/465 rendue le 23 décembre 2015, le juge d'instance de LORIENT a rendu exécutoire une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise à l'égard d'un débiteur de la Commune. Cette décision entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de ce débiteur, le Trésorier de Carnac demande l'apurement des créances établies par la Commune à savoir des factures émises par le service scolaire (repas au restaurant scolaire, et accueil périscolaire).

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** l'effacement de dette au profit du débiteur concerné pour un montant total de 760,88 €,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes, fonctions 422 et 251 du budget 2016.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-40
SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX COLLECTIVE AU JARDIN DE CESARINE –
DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de remplacer l'aire de jeux collective au jardin de Césarine,

CONSIDERANT que deux projets ont été retenus :

- L'un consiste à ajouter un toboggan à « l'araignée » qui a été installée en 2013, son montant est estimé à 14 444 € TTC,
- Les autres sont des modules pour des enfants âgées de 1 à 8 ans et sont estimés à 23 822 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER) :

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement d'une aire de jeux collective au Jardin de Césarine pour un montant total de 38 222 € TTC
- **DE SOLLICITER** tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier dans le cadre de ces travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-41
SEANCE DU 19 MARS 2016**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
MORBIHAN POUR LA DIFFUSION CULTURELLE A L'ESPACE CULTUREL
TERRAQUE DE CARNAC**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la politique d'animation culturelle conduite par la ville de Carnac pour animer Carnac à l'année,

CONSIDERANT que le Département du Morbihan accorde des subventions en faveur de la diffusion culturelle,

VU la proposition de programmation culturelle annuelle à l'Espace Culturel Terraqué de Carnac pour 2016 dont le budget prévisionnel est estimé à 30 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département du Morbihan au titre de l'aide à la diffusion culturelle,
- **DE DIRE** que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par le Département du Morbihan,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-42

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA DIFFUSION DU LIVRE POUR LES PUBLICS EMPECHES A LA MEDIATHEQUE DE CARNAC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la politique documentaire de la médiathèque de Carnac et la labellisation Tourisme & Handicap de l'Espace Culturel Terraqué,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre accorde des subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés,

VU le projet de développement des collections accessibles et des services aux publics empêchés mené par la médiathèque de l'Espace Culturel Terraqué de Carnac pour 2016 dont le budget prévisionnel est estimé à 10 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Centre National du Livre au titre de l'aide aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés,
- **DE DIRE** que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par le Centre National du Livre,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-43

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) ET AUPRES DE LA DRAC POUR INVENTAIRE ET RECOLEMENT DES COLLECTIONS, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES, EXPOSITION PERMANENTE/ACCUEIL ET SUIVI DES PUBLICS – ANNEE 2016 -

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire et récolement des collections, de communication, d'actions culturelles hors scolaires, d'exposition permanente/accueil et suivi des publics pour l'année 2016,

CONSIDERANT, d'une part, la volonté du musée de poursuivre l'inventaire numérique des collections, d'achever son premier plan décennal de récolement et de démarrer le suivant, en recrutant du personnel spécialisé et en acquérant du matériel de conditionnement et du petit équipement facilitant les campagnes de récolement, pour une dépense totale de **51 627.32 €HT/ 53 456.24 €TTC**,

CONSIDERANT, d'autre part, la nécessité du musée d'élargir ses différents types de publics et de développer sa fréquentation, en concevant différents supports de communication et leur assurer une diffusion optimale, pour une dépense totale de **14 351.81 €HT/17 122.17 €TTC**,

CONSIDERANT, par ailleurs, le souhait du musée de diversifier son programme d'animations, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale, d'organiser un spectacle jeune public, de projeter des films documentaires, de faire traduire en breton des documents d'aide à la visite et de disposer de fac-similés d'objets archéologiques pour développer l'approche sensible lors des visites guidées, pour une dépense totale de **8 676.34 € HT/8 809.26 €TTC**,

CONSIDERANT en dernier lieu, l'importance d'améliorer l'accueil au musée, de mieux connaître et de développer les flux des visiteurs, en réalisant des investissements ponctuels numériques, pour une dépense totale de **11 278.00 €HT/13 533.60 €TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 4 février 2016,

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et de la DRAC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-44

SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE NUMERIQUE, CONSERVATION-RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER, AMELIORATION DE L'ACCUEIL ET DU SUIVI DES PUBLICS, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES - ANNEE 2016 -

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire archéologique numérique, de conservation-restauration du patrimoine mobilier, d'amélioration de l'accueil et du suivi des publics, de communication et d'actions culturelles hors scolaires pour l'année 2016,

CONSIDERANT, d'une part, la volonté du musée de poursuivre l'inventaire numérique des collections et d'achever d'ici trois ans son plan de récolement, en recrutant du personnel spécialisé, pour une dépense totale de **42 480.00 €HT/42 480.00 €TTC**,

CONSIDERANT, d'autre part, la nécessité d'acquérir du matériel de conservation préventive et de conservation-restauration des collections, afin d'améliorer les conditions de stockage des objets, de mettre en œuvre des traitements en interne, de faciliter les campagnes d'inventaire et de récolement, pour une dépense totale de **9 147.32 €HT/10 976.24 €TTC**,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'importance d'améliorer l'accueil au musée, de mieux connaître et de développer les flux des visiteurs, en réalisant des investissements ponctuels numériques, pour une dépense totale de **11 278.00 €HT/13 533.60 €TTC**,

CONSIDERANT, également, le besoin du musée d'élargir ses différents types de publics et de développer sa fréquentation, en concevant différents supports de communication et leur assurer une diffusion optimale, pour une dépense totale de **14 351.81 €HT/17 122.17 €TTC**,

CONSIDERANT, en dernier lieu, le souhait du musée de diversifier son programme d'animations, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale, d'organiser un spectacle jeune public, de projeter des films documentaires, de faire traduire en breton des documents d'aide à la visite et de disposer de fac-similés d'objets archéologiques pour développer l'approche sensible lors des visites guidées, pour une dépense totale de **8 676.34 € HT/ 8 809.26 €TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 4 février 2016,

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les demandes de subventions auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-45
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS LE GLOAHEC – CHEMIN DES CALFATS

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition des consorts LE GLOAHEC lors du dépôt de permis d'aménager sur la parcelle BK n° 498, située chemin des Calfats, de vendre une bande de terrain située le long de la parcelle cadastrée BK n° 499 représentant 125 m²,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir cette bande de terrain afin de procéder à l'alignement de la voirie tel que prévu dans l'opération n° 5 du POS,

CONSIDERANT l'accord entre les consorts LE GLOAHEC et la commune relatif à la cession gratuite de la parcelle cadastrée BK 499 représentant 125 m² situées chemin des Calfats avec en contrepartie la prise en charge par la commune, du déplacement et de la reconstruction à l'identique, du mur de clôture le long de la parcelle BK 498,

CONSIDERANT que la valeur de cette vente est réalisée en contrepartie de travaux effectués par la commune, dont le montant s'élève à 9670,80 € TTC (main d'œuvre comprise),

VU les plans annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des travaux, réunie le 22 février 2016,

VU l'avis favorable émis par la commission finance réunie le 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle BK 499 d'une superficie de 125 m² située chemin des Calfats, moyennant la somme de 9670,80 € TTC, payée en nature par la réalisation des travaux suivants :
Déplacement et reconstruction à l'identique du mur de clôture le long de la parcelle BK 498.
- **DE CONFIRMER** que les frais de notaire seront partagés pour moitié.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.